



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
26 mars 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à M. JOLY, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à M. PATIN, Mme FERNANDES à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. SALAK et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

039-2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

7.2.2 Vote des Taux

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts.

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025.

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal du 4 mars 2025,

Vu l'état 1259 COM pour l'année 2025 reçu le 18 mars 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (M. MATEU, M. FABRE) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de voter les taux de l'année 2025 comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 46,72 %
 - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %
 - ✓ Taxe d'habitation : 12,38 %
- Charge Monsieur le Maire :

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Avril / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>